

Fiche Pratique n°4 : Séparation des Licences

Rappel :

Deux disciplines = Deux licences

Une licence compétition de hockey en salle pour jouer au hockey en salle

Une licence compétition de hockey sur gazon pour jouer au hockey sur gazon

Principe :

Tout joueur peut, s'il le souhaite, être licencié dans un club en hockey sur gazon et dans un autre club en hockey en salle.

Procédure :

Pour jouer dans un club de hockey en salle différent de celui de hockey sur gazon :

- Le joueur complète et signe le formulaire F.F.H. d' « Avis de demande de licence de hockey en salle dans un club différent de celui de la licence de hockey sur gazon » ;
- Le joueur envoie ce formulaire avant le **15 novembre** par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du club dans lequel il joue au hockey sur gazon (**un Président de club ne peut refuser une telle demande si la date butoir a été respectée**) ;
- Le club de hockey sur gazon retourne au joueur le formulaire signé par le Président du club ;
- A réception du formulaire, le joueur le transmet à son club qui saisit directement la licence Salle sur le site Intranet de la F.F.H.



Remarques complémentaires

Dans le cadre du hockey en salle, la mutation est libre d'une saison sur l'autre. En revanche, **la mutation est interdite au cours de la même saison.**

Texte de référence : Règlement Intérieur F.F.H. – Titre I, articles 3.2.4.2 et 3.3.

**AVIS DE DEMANDE DE LICENCE DE HOCKEY EN SALLE DANS UN CLUB
DIFFERENT DE CELUI DE LA LICENCE DE HOCKEY SUR GAZON**

NOM : **Prénom :**

N° de licence :

Club de Hockey sur gazon :

Demande l'établissement d'une licence compétition salle :

Au sein du club de hockey en salle:

Date :

Bon pour accord
Signature du Président du Club
Hockey sur gazon

Bon pour accord
Signature du Président du Club
Hockey en salle

Règlement Intérieur : 3.2.4.2 Procédure

Un licencié hockey sur gazon qui sollicite une licence hockey en salle dans un club différent doit en informer le président du club dans lequel il a obtenu sa première licence avant le 15 novembre par lettre recommandée avec accusé de réception. Un Président de club ne peut refuser une telle demande, si la date butoir a été respectée.

Règlement Intérieur : 3.3 Mutations

Dans le cadre de la licence salle la mutation est libre d'une saison sur l'autre mais la mutation est interdite au cours de la même saison.